



Publié le : 12/11/2010
Transmis en préfecture le : 15/11/2010

EXTRAIT

Du Registre aux délibérations
Du Conseil de la Communauté

Réunion du CONSEIL du 05/11/2010

Nombre de membres en exercice : 170
Date de la convocation à la réunion : 29 octobre 2010

Présidente : Mme Martine AUBRY
(Secrétaire de Séance : M. Sébastien COSTEUR)

Présents (145) : M. ADYNS, M. AISSI, M. AMIELH, M. ANDRE, Mme AUBRY, M. BAERT, M. BAILLOT, M. BARRET, M. BENABBOU, M. BERNARD, M. BEZIRARD, Mme BIENCOURT, M. BLOT, M. BOCQUET, M. BODIOT, M. BOSSUT, Mme BOUCHART, M. BOUREL, M. BRAND, M. BREHON, M. CACHEUX, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDRON, M. CHARLET, M. CODRON, M. COISNE, M. COLIN, M. COSTEUR, M. COUSIN, Mme CULLEN, Mme DARNEL, M. DAUBRESSE, Mme DE CLERCQ, M. DE SAINTIGNON, M. DEBREU, M. DECOCQ, M. DELABY, M. DELAHOUSSE, M. DELANNOY, M. DELEBARRE, M. DELEBARRE, M. DELRUE, Mme DEMESSINE, M. DERONNE, M. DEROO, M. DERUYTER, M. DESMARECAUX, M. DESPIERRE, M. DOJKA, M. DUBOIS, M. DUBUISSON, M. DUCROCQ, Mme DUHEM, M. DUJARDIN, M. DUQUENNE, M. DURAND, M. DURAND, M. DUSAUSOY, M. DUVAL, M. DUWELZ, M. ELEGEEST, Mme FABER, Mme FILLEUL, M. FOUCART, M. FREMAUX, M. GABRELLE, M. GADAUT, M. GAUTHIER, Mme GOUBE, M. GRIMONPREZ, M. GRUSON, M. HAESEBROECK, M. HAYART, M. HENNO, M. HERBAUT, Mme HUVENNE, M. IFRI, M. JACOB, Mme JACQUOT, M. JANSSENS, M. JEGOU, Mme KECHEMIR, M. LANNOO, M. LEDOUX, M. LEFEBVRE, M. LEPRETRE, M. LESAFFRE, M. LIEVEQUIN, Mme LINKENHELD, M. LOOSVELT, M. MACQUET, M. MAIMOUNI, Mme MASSIET-ZIELENSKI, Mme MAUROY, M. MERTEN, M. MOLLE, M. MUNCH, M. OLSZEWSKI, M. OURAL, M. PACAUX, M. PASTOUR, M. PAU, M. PAUCHET, M. PAURON, M. PICK, Mme PINCEDE, M. PLANCKE, Mme PLOUVIER, M. PLUSS, M. PROVO, M. QUEVERUE, M. QUIQUET, M. RABARY, Mme REIFFERS, M. RENARD, M. RICHIR, Mme ROCHER, Mme RUSQUART, M. SANTRE, Mme SARTIAUX, Mme SCHARLY, M. SEGARD, M. SERHANI, Mme SIX, M. SPRIET, Mme STANIEC WAVRANT, Mme TELALI, M. TIR, M. TURPIN, M. VAN TICHELEN, M. VANBELLE, M. VANDIERENDONCK, M. VERBRUGGE, M. VERDONCK, M. VEROONE, M. VERSPIEREN, M. VICOT, M. WATTEBLED, M. WAYMEL, Mme WILLOQUEAUX, M. WOOD, M. ZOUTE.

Excusés ayant donné pouvoir (25) : M. BELIN (pouvoir à Mme DEMESSINE), Mme BOUDRY (pouvoir à M. DESMARECAUX), Mme BRESSON (pouvoir à M. TIR), M. DARMANIN (pouvoir à M. LEPRETRE), M. DAVOINE (pouvoir à Mme DUHEM), Mme DELACROIX (pouvoir à M. GABRELLE), M. DROART (pouvoir à M. PICK), M. GERARD (pouvoir à M. DELEBARRE), M. HOUSSIN (pouvoir à M. LOOSVELT), Mme KRIEGER (pouvoir à M. COUSIN), M. LEGRAND (pouvoir à Mme SCHARLY), M. LEMOISNE (pouvoir à M. RABARY), M. MARCHAND (pouvoir à M. MERTEN), M. MASSART (pouvoir à Mme MAUROY), Mme MULLIER (pouvoir à Mme RUSQUART), M. MUTEZ (pouvoir à Mme REIFFERS), M. PARGNEAUX (pouvoir à M. CACHEUX), M. REMORY (pouvoir à M. JACOB), Mme RINGOTTE (pouvoir à M. GADAUT), M. RONDELAERE (pouvoir à M. BAILLOT), M. TARDY (pouvoir à M. VERBRUGGE), Mme VANCOILLIE (pouvoir à Mme STANIEC WAVRANT), M. VERCAMER (pouvoir à M. PAUCHET), M. VIGNOBLE (pouvoir à M. CAUCHE), M. WILLOCQ (pouvoir à M. BOCQUET).

AMENAGEMENT ET HABITAT - ESPACE NATUREL ET URBAIN - DEVPT URBAIN & GRANDS PROJETS

LEZENNES - Site dit " du Boulevard de Tournai " - Projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de UGb en UGb1 et réajustement de son emprise par rapport à la zone contigüe classée en UCb

*AMENAGEMENT ET HABITAT - ESPACE NATUREL ET URBAIN - DEVPT URBAIN & GRANDS PROJETS***LEZENNES - Site dit " du Boulevard de Tournai " - Projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de UGb en UGb1 et réajustement de son emprise par rapport à la zone contigüe classée en UCb**

Rapport de Mme la Présidente au Conseil de la Communauté : **ADOpte A LA MAJORITE (Mme BIENCOURT S'ETANT ABSTENU)**

Ont signé tous les membres présents

Le site dit du " Boulevard de Tournai à Lezennes ", partie intégrante de l'aire d'influence du grand stade, a fait l'objet d'études d'urbanisme et de programmation par Lille Métropole. Ces études concluent à la définition de grandes orientations d'aménagement et à la mise en œuvre de différents projets d'infrastructure de desserte. Ce site doit répondre aux enjeux suivants :

- apporter une qualité urbaine et paysagère à l'échelle du site ayant fait l'objet des études de programmation et répondre aux besoins de renouvellement urbain,
- aménager des continuités piétonnes et cyclables de manière à relier les centres urbains et les différents équipements du secteur,
- valoriser au mieux les terrains propriétés de LMCU afin de permettre la réalisation des équipements répondant aux besoins de la zone,
- contribuer au développement économique du secteur en tirant profit de l'attractivité du grand stade et ainsi développer une offre singulière sur la métropole.

Dans ce cadre et celui de la dynamique impulsée par la politique des 1000 hectares économiques, ce site répondra aux exigences communautaires en termes de densité, de qualités architecturales et paysagères (notamment au droit du carrefour du boulevard de Tournai et de la voie de l'avenir), de liaisons piétonnes entre le boulevard et les sites attractifs (V2, Héron Park), de limitation des impacts visuels des parkings.

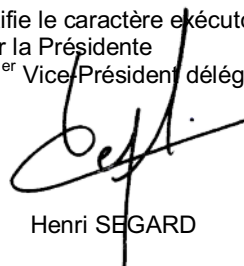
Ainsi, Lille Métropole, en partenariat avec les communes de Lezennes et de Villeneuve d'Ascq, a travaillé à la définition d'un pôle économique et tertiaire de haute qualité urbaine, architecturale et paysagère.

Une partie du site est classée en zone U.G.b. au P.L.U. en vigueur. L'indice b vise à permettre la maîtrise des implantations de commerce de détails sur les zones UG (et AUCm) du PLU qui présentent les critères d'applicabilité de cet indice.

La zone UG correspond à une zone économique bénéficiant d'une situation privilégiée, soit par sa proximité du centre-ville, soit par sa desserte. Il convient d'y favoriser la mixité d'activités économiques par l'implantation d'activités tertiaires, de bureaux, de commerces, de services, et d'activités industrielles ou artisanales compatibles avec les activités déjà présentes sur la zone. Pour favoriser le développement économique et tertiaire de cette zone, il conviendra d'autoriser l'implantation de surfaces commerciales qui seraient liées à celle d'un siège social. Ainsi, la zone UGb deviendrait la zone UGb1 où ces surfaces commerciales seront autorisées sous réserve de respecter les conditions définies par la délibération n°10 C 0147 du 2 avril 2010.

D'autre part, il est opportun dans le cadre de cette révision simplifiée du PLU de réajuster la délimitation de la future zone UGb1 par rapport au petit hameau de construction localisé au droit du carrefour de la rue Faidherbe et de la rue du Moulin/de Lezennes classé en UCb au PLU et contigüe à la zone de projet. L'aménagement de la zone d'activité n'ayant pas vocation à se développer sur cette partie, cela devrait permettre de ne pas enclaver la zone UCb adjacente.

Certifie le caractère exécutoire de cet acte
Pour la Présidente
Le 1^{er} Vice-Président délégué


Henri SEGARD



Afin d'engager, en application de l'article L123-13 du code de l'urbanisme, une révision simplifiée du PLU, une concertation préalable avec le public sera mise en œuvre, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme. Cette procédure de révision simplifiée fera l'objet d'une information par affichage à l'hôtel de Ville de LEZENNES et à l'hôtel de communauté et par insertion d'un avis dans deux journaux locaux. La concertation préalable aura pour objectif de présenter le projet et de permettre à la population de se prononcer. Cette phase doit être menée, en associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Elle se déroulera selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public durant un mois, d'un dossier présentant le projet de révision simplifiée et d'un registre permettant de recueillir les observations éventuelles,
- tenue d'une réunion publique de présentation permettant le débat entre Lille Métropole, la commune, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées.
- Tenue d'une réunion avec les personnes publiques associées pour un examen conjoint du projet de révision simplifiée.

En conséquence, il vous est proposé, les commissions URBANISME, AMENAGEMENT, - VILLE RENOUVELEE et ECONOMIE consultées,

1) D'engager une procédure de révision simplifiée du P.L.U. communautaire sur le territoire de la commune de LEZENNES, en application des articles L123-13 et R123-21-1 du code de l'urbanisme, consistant en une modification du zonage du site concerné de UGb en UGb1 et en un réajustement de sa délimitation par rapport à la zone UCb adjacente,

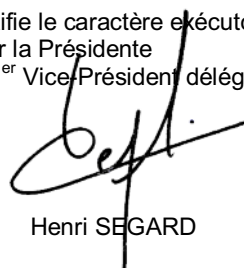
2) D'adopter les modalités de la concertation préalable avec le public définies ci-dessus. Les dates de cette dernière seront déterminées ultérieurement.

3) A l'issue de la concertation et sur la base de cette dernière, de laisser à Madame la Présidente l'initiative d'engager les procédures, d'en fixer les modalités, afin de soumettre cette révision simplifiée du PLU à une enquête publique, conformément aux articles L.123-13 et R.123-19 du code de l'urbanisme.

4) de procéder aux formalités de publicité de la présente délibération conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme :

- affichage de la délibération pendant un mois en mairie et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale,
- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Certifie le caractère exécutoire de cet acte
Pour la Présidente
Le 1^{er} Vice-Président délégué



Henri SEGARD

